



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 76 b) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 163 de la résolution 66/68 de l'Assemblée générale. Il rend compte des mesures que la communauté internationale a prises en réponse aux dispositions de la résolution. Le rapport est fondé sur les informations communiquées par les États, les institutions spécialisées concernées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les autres organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies, les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux pour la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, ainsi que les autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales concernés.

* A/67/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	3
II. Assurer la viabilité des pêches	7-25	4
III. Application des instruments internationaux pour la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques	26-45	8
A. Application de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons	27-37	8
B. Application des instruments de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les pêches	38-45	11
IV. Promouvoir une pêche responsable dans l'écosystème marin	46-75	13
A. Approches écosystémiques, collecte de données et recherche scientifique	47-53	13
B. Prise en compte des effets des pêches profondes	54-63	15
C. Aires marines protégées aux fins des pêches	64-68	17
D. Lutte contre les débris marins	69-71	18
E. Assurer l'aquaculture durable	72-75	18
V. Remédier aux pratiques de pêche non viables	76-130	19
A. Respect et application de la réglementation, suivi, contrôle et surveillance	78-84	20
B. Mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	85-104	21
C. Mesures visant à lutter contre la pêche non viable	105-130	26
VI. Coopération internationale aux fins de la viabilité des pêches	131-158	31
A. Coopération régionale et sous-régionale par l'intermédiaire des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches	131-142	31
B. Coopération internationale en vue du renforcement des capacités	143-155	33
C. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies	156-158	36
VII. Conclusion	159-162	36
Annexe		
Liste des pays et organismes qui ont répondu au questionnaire		38

I. Introduction

1. La communauté internationale continue d'être confrontée au problème majeur de satisfaire une demande croissante de poissons en tant qu'aliment tout en assurant la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques¹. Dans le monde entier, le poisson fournit près de 15 % de leur consommation de protéines animales à quelque 4,3 milliards de personnes, et un moyen d'existence ainsi qu'une source de revenus à une partie importante de la population mondiale². L'état des stocks de poissons dans le monde, toutefois, n'a pas suivi la croissance démographique et le développement des échanges³.

2. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la proportion de stocks pleinement exploités est passée de 43 % en 1989 à 57 % en 2009, tandis qu'environ 30 % étaient surexploités. Les 13 % restants n'ont pas été exploités à leur plein potentiel en 2009 mais manquaient souvent d'un potentiel de production élevé. Parmi les sept principales espèces de thon, il est estimé qu'un tiers ont été surexploitées, que 37,5 % ont été exploitées à leur plein potentiel mais que 29,5 % ne l'ont pas été⁴.

3. Les pressions qui s'exercent sur les stocks de poissons, au nombre desquelles la surexploitation, la surcapacité et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, viennent s'ajouter à un large éventail d'autres dangers qui menacent la viabilité des stocks, tout particulièrement les répercussions des changements climatiques, la pollution et la dégradation des habitats dont les poissons dépendent. Dans ces circonstances, il n'est guère probable que la cible visée dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), qui exige que les ressources halieutiques soient maintenues ou reconstituées à un niveau qui permette d'obtenir un rendement maximal durable d'ici à 2015, soit atteint.

4. Dans sa résolution 66/68, adoptée le 6 décembre 2011, l'Assemblée générale est convenue de mesures que devrait prendre la communauté internationale pour assurer la viabilité des pêches, notamment en appliquant les instruments internationaux relatifs au domaine des pêches, en promouvant une pêche

¹ La pêche de capture et l'aquaculture ont fourni au monde environ 148 millions de tonnes de poissons en 2010 (pour une valeur totale de 217,5 milliards de dollars des États-Unis), dont près de 128 millions de tonnes ont été utilisés à des fins alimentaires humaines. Selon les informations présentées, la production mondiale des pêches marine atteignait 77,4 millions de tonnes en 2010. La consommation de poisson par habitant s'est élevée de 9,9 kg dans les années 60 à 18,4 kg en 2009 (FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2012*).

² La pêche et l'aquaculture ont fourni un moyen d'existence et un revenu à près de 54,8 millions de personnes œuvrant dans le secteur primaire de la production de poissons en 2010. Les activités auxiliaires, telles que la transformation des produits et la distribution, ont été à l'origine de nombreux emplois. Pour le secteur, il est estimé que les emplois occupés assurent les moyens d'existence de 660-820 millions de personnes, y compris les personnes de la famille à charge, soit près de 10 à 12 % de la population mondiale (FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2012*).

³ Entre 1976 et 2010, le commerce mondial du poisson et des produits des pêches est passé de 8 milliards à 102 milliards de dollars (FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2012*).

⁴ FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2012*. Voir également FAO, *L'Examen de l'état des ressources halieutiques marines mondiales, 2011*, Document technique n° 569 sur les pêches et l'aquaculture.

responsable dans l'écosystème marin, en luttant contre les pratiques de pêche non viables et en renforçant la coopération internationale. L'Assemblée priait par ailleurs le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention des membres de la communauté internationale et de les inviter à fournir des informations sur l'application de la résolution.

5. En conséquence, le Secrétaire général a adressé un questionnaire aux États, institutions spécialisées concernées, notamment la FAO, et autres entités, organismes et programmes appropriés des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations et arrangements sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches et d'autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales intéressés, afin de solliciter leur contribution.

6. Le présent rapport fournit des informations sur les mesures prises par la communauté internationale en réponse aux dispositions de la résolution. Il se fonde sur les réponses reçues par le Secrétaire général, qui tient à en remercier les auteurs (voir l'annexe I). Le rapport respecte les limites à la longueur maximale des documents parlementaires et est de ce fait moins long que les rapports précédents.

II. Assurer la viabilité des pêches

7. La communauté internationale est consciente du rôle fondamental que jouent des écosystèmes marins sains et une pêche viable pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que la subsistance de millions de personnes comme de la nécessité de promouvoir, renforcer et soutenir des pêches plus viables⁵. Elle a reconnu par ailleurs que le droit international, tel qu'il trouve son expression dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, offre le cadre juridique de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources⁶.

8. Une large panoplie de mesures ont été prises en réponse à la résolution 66/68 pour améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources des pêches. Nombre d'entre elles ont fait l'objet d'une promotion dans d'autres instances, notamment la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012 (Rio +20). Dans ce contexte, les entités interrogées ont souligné qu'il fallait s'attaquer au développement durable des pêches tout en privilégiant les questions touchant les océans et les pêches et en faisant progresser l'économie verte pour les océans (Union européenne, Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique).

9. Certaines des réponses font état de mesures prises pour mettre en œuvre le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (Union européenne et États-Unis), notamment l'élaboration de plans visant à reconstituer les stocks de poissons. Un certain nombre d'entre elles signalent également la mise en place de stratégies nationales de haut niveau ou de nouvelles lois visant à améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources des pêches (Bahreïn, Union européenne, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande et États-Unis). La politique commune de l'Union européenne en matière de pêche fait l'objet d'une réforme ambitieuse afin d'élever le rendement maximal durable pour tous les stocks de poissons, en particulier par l'élimination graduelle des rejets, l'introduction de plans pluriannuels pour toutes

⁵ A/CONF.216/L.1, par. 111 et 113.

⁶ A/CONF.216/L.1, par. 158.

les espèces possibles, l'application de l'approche de précaution et d'une démarche écosystémique et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les États-Unis ont adopté en 2010 une politique nationale marine dans le but de mettre au point des plans d'ensemble régionaux portant sur les zones côtières et les espaces marins régionaux au travers de toutes leurs eaux territoriales d'ici à 2015.

10. De nombreuses entités interrogées sont intervenues pour appliquer l'approche de précaution dans les décisions portant sur la gestion des pêches dans les cas où l'information sur les stocks est incertaine ou insuffisante (Union européenne, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) et Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO). L'OPANO a mis en œuvre des points de référence de précaution pour huit de ses stocks et gère les autres stocks en fonction de stratégies de gestion ou de plans de conservation et de stratégies de reconstitution dont le but est de limiter autant que possible la mortalité des poissons. Les travaux se poursuivent sur la mise en place de points de référence valables s'agissant des stocks restants. Plusieurs entités interrogées sont à l'œuvre par ailleurs en vue d'appliquer une approche écosystémique de la conservation, de la gestion et de l'exploitation des stocks de poissons (Union européenne, Mexique, États-Unis et Commission sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), OPANO, CPANE et COPACO). Les États-Unis mènent des initiatives régionales qui visent à étudier la possibilité d'aborder les problèmes sous l'angle de la coopération en vue d'améliorer les habitats et de permettre que les mesures prises à l'avenir sur les pertes et les dégradations des habitats côtiers et marins le soient en connaissance de cause.

11. Un certain nombre des entités ayant répondu ont pris une vaste gamme d'autres mesures de conservation et de gestion destinées à traiter, entre autres, des prises accessoires, de la surpêche, des pratiques de pêche destructives et de la dégradation des habitats, notamment en imposant des limites aux prises, en restreignant ou en interdisant l'utilisation de certains engins de pêche et en imposant des restrictions spatiales et temporelles et une limitation des activités (Bahreïn, Union européenne, Koweït, Mexique, Fédération de Russie et États-Unis). L'Union européenne fait état de mesures permettant d'assurer la viabilité à long terme de certains stocks de poissons de grands fonds. La Fédération de Russie évolue vers un système d'attribution de quotas de pêche à long terme pour des périodes de 10 ans afin d'encourager une utilisation rationnelle des ressources.

12. Quelques entités interrogées ont signalé des activités destinées à améliorer le travail des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches s'agissant de la conservation et de la gestion durable des pêches (Union européenne, Mexique, Nouvelle-Zélande et États-Unis), dont certains ont signalé par ailleurs avoir progressé dans l'adoption de mesures ou décisions (CCAMLR, Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et COPACO). En 2011, la CICTA a adopté des mesures sur la prise de décision fondées sur les meilleures mesures scientifiques disponibles, notamment l'adoption des matrices stratégiques et chartes de Kobe, et sur l'harmonisation de la collecte de données touchant les prises accessoires et les espèces rejetées. Des mesures pluriannuelles portant sur la conservation à long terme des thons tropicaux ont également été prises.

13. Plusieurs des entités ayant répondu au questionnaire sont intervenues pour améliorer la recherche scientifique sur laquelle se fonde l'élaboration de mesures de conservation et de gestion, notamment pour les organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches (Union européenne, Mexique, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie et États-Unis). S'agissant de l'Union européenne, la proportion de stocks sur lesquels on ne dispose pas de conseils scientifiques est tombée de 52 % en 2006 à 36 % en 2012. Aux États-Unis, toutes les informations scientifiques ayant un impact clair et significatif sur d'importantes décisions relevant de la politique publique ou du secteur privé sont tenues d'être revues par les pairs.

14. Un certain nombre d'entités interrogées ont fait état par ailleurs d'activités scientifiques spécifiques en matière de collecte des données, de prises accessoires, de modélisation des écosystèmes, d'évaluation des stocks et d'évaluation des impacts (Union européenne, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie et États-Unis). Des programmes d'observation sont actuellement mis au point ou exécutés pour améliorer la collecte des données, notamment dans le cadre des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches (Nouvelle-Zélande, États-Unis, OPANO et CPANE). Pour leur part, certains organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches promeuvent l'utilisation de la science ou l'amélioration de la collecte et de la communication de données sur les prises et l'effort de pêche pour soutenir les processus scientifiques et de gestion (CCAMLR, CICTA, OPANO, CPANE et, COPACO)⁷.

15. Certaines entités interrogées ont exprimé leur soutien à la conception et à la mise en place par la FAO du Système de surveillance des ressources halieutiques (États-Unis, CCAMLR, CPANE et OPANO). La FAO a fait savoir que le Système s'attache à renforcer la qualité et la couverture de l'information de manière durable. Entre 2010 et 2011, les communications de renseignements se sont élevées de 16 à 22 % et l'inventaire des ressources marines recense désormais plus de 1 000 ressources et stocks.

16. *Conservation et gestion des requins.* Un certain nombre des entités interrogées ont pris des mesures pour assurer la conservation à long terme, la gestion et l'utilisation viable des stocks de requins (Union européenne, Mexique, Nouvelle-Zélande et États-Unis), notamment au moyen de la recherche scientifique, de programmes d'observation, de restrictions concernant les engins de pêche, de restrictions spatiales et temporelles ou d'une limitation des activités, et de la protection des espèces. Certains États (Nouvelle-Zélande et États-Unis) ont également signalé l'élaboration ou l'examen de plans d'action nationaux de mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins.

17. Certains États interdisent ou restreignent la pêche au requin visant exclusivement les ailerons ou exigent que les requins capturés aient encore leurs ailerons lorsqu'ils sont déchargés (Mexique, Nouvelle-Zélande et États-Unis). En Nouvelle-Zélande, le fait de rejeter à la mer un requin vivant dont les ailerons ont été coupés à vif constitue un délit au regard de la législation sur le bien-être des animaux. Il est également interdit aux navires hauturiers néozélandais opérant à l'intérieur de la zone relevant de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) de se livrer à cette pratique.

⁷ Voir également le chapitre IV du présent rapport.

18. D'autres États décrivent de même l'action qu'ils mènent pour appliquer et améliorer les mesures prises par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches quant à la conservation et la gestion des requins (Nouvelle-Zélande et États-Unis). Plusieurs de ces organismes et arrangements régionaux ont pour leur part fait état des progrès réalisés dans la réglementation portant sur les requins (CCAMLR, OPANO, CPANE et COPACO). La CCAMLR a interdit la pêche ciblée des requins sauf à des fins scientifiques. La CPANE a interdit le prélevage des ailerons de requin par dépeçage à vif ainsi que la pêche aux filets maillants et trémails dérivant au-dessous de 200 mètres et la pêche ciblée pour plusieurs espèces de requins. Le prélèvement à vif des ailerons des requins a de même été interdit par l'OPANO, qui a imposé le signalement des prises accessoires de requins par espèces dans la mesure du possible à partir de 2012.

19. La FAO évoque son Examen de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins⁸. L'organisation a parallèlement mis au point des instruments d'identification des espèces exploitées à des fins commerciales et potentiellement vulnérables pour améliorer l'identification et la collecte des données. Le Pew Environment Group a fait part de sa récente évaluation de la nature et de la portée des mesures de gestion en place pour les requins et souligné le manque d'évaluations complètes des stocks de requins par espèces, ce qui rend difficile l'évaluation du Plan d'action.

20. Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signale un mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs, entré en vigueur en 2010, qui vise à réaliser, et maintenir, un état de conservation favorable de ces espèces sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles. Un plan de conservation des requins doit également faire l'objet de discussions en 2012.

21. *Pêche artisanale*. Certaines entités interrogées prennent des mesures pour améliorer la participation des pêcheurs artisanaux et des petites entreprises qui vivent des pêches à l'élaboration des politiques et stratégies de gestion des pêches (États-Unis et COPACO). La COPACO a fait part de la tenue d'un atelier régional à la Barbade en décembre 2011, qui a recommandé que les organisations de pêcheurs artisanaux soient renforcées pour devenir des partenaires véritables dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (« Code de conduite ») et, d'une manière générale, dans la gestion responsable des pêches. L'atelier a également recommandé que l'on s'efforce de mieux documenter les caractéristiques et les contributions des pêches artisanales dans la région, en s'attachant notamment aux aspects socioéconomiques.

22. La FAO rend compte de l'élaboration d'un projet de directives internationales pour garantir des pêches artisanales durables, dont le but est de renforcer la contribution de cette forme de pêche à l'allègement de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la croissance économique. Plus de 1 100 personnes pratiquant la pêche artisanale ont participé au processus d'élaboration du projet et à la définition des priorités auxquelles doivent s'attacher les politiques et mesures nationales pour appuyer les communautés pratiquant la pêche dans les régions côtières et les régions situées à l'intérieur des terres. Lors de sa trentième session, tenue à Rome du 9 au 13 juillet 2012, le Comité des pêches de la FAO a appelé à la

⁸ Voir le document COFI/2012/SBD/8 et COFI/2012/3/Add.1/Rev.1 de la FAO.

poursuite des consultations sur le projet de directives et à la tenue de consultations techniques en mai 2013.

23. La FAO relève par ailleurs que sa Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture est centrée sur l'amélioration de l'information provenant du secteur des pêches artisanales et sur le renforcement des capacités.

24. *Obstacles au commerce des pêches et des produits des pêches.* Certains États (Nouvelle-Zélande et États-Unis) rendent compte des activités qu'ils mènent pour abaisser les obstacles au commerce et lutter contre les subventions à la pêche qui faussent les termes de l'échange et contribuent à la surexploitation, à la surcapacité et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) notamment. Pour la Nouvelle-Zélande, les efforts déployés sur le plan individuel ou en commun pour réformer le système des subventions viennent compléter de manière significative les résultats des négociations de Doha, sans se substituer à elles.

25. L'OMC rapporte que son groupe de négociation sur les règles a reçu et examiné diverses propositions selon lesquelles les systèmes et mesures de gestion des pêches seraient intégrés dans de nouvelles disciplines qui seraient élaborées sur les subventions au secteur des pêches, sous forme notamment d'une éventuelle condition de l'obtention de subventions qui seraient autrement interdites. Des désaccords subsistent au sujet de la nature exacte et de la portée de ces nouvelles disciplines et du rôle précis que joueraient les systèmes et mesures de gestion dans le nouveau contexte compte tenu, d'une manière générale, des considérations de viabilité.

III. Application des instruments internationaux pour la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques

26. Un large éventail d'instruments juridiquement contraignants ou volontaires ont été adoptés pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques. La communauté internationale a souligné la nécessité d'appliquer ces instruments par des mesures concrètes prises aux niveaux national, sous-régional et régional.

A. Application de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons

27. L'Accord des Nations Unies de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ou l'« Accord ») est entré en

vigueur le 11 décembre 2001. En juillet 2012, le nombre des parties à l'Accord était de 78, y compris l'Union européenne⁹.

1. Application de l'Accord

28. Un certain nombre de parties à l'Accord rendent compte des mesures qu'elles ont prises pour en appliquer les dispositions sur le plan national (Union européenne, Fédération de Russie et États-Unis). Les États-Unis ont mis en œuvre l'Accord à l'échelle nationale par la voie de plus de 100 lois et réglementations, notamment la loi Magnuson-Stevens sur la gestion et la conservation des ressources halieutiques (Magnuson-Stevens Fisheries Management and Conservation Act) et la loi sur la pêche hauturière (Fishing Compliance Act).

29. Certains États qui ne sont pas parties à l'Accord évoquent les mesures prises en vue de la conservation et de la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs (Bahreïn, Koweït et Mexique). Bahreïn a coopéré avec le Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe à la recherche sur les poissons grands migrateurs et avec d'autres membres du Conseil sur les poissons demersaux, notamment à une étude récente effectuée sur trois ans portant sur les stocks chevauchants. Le Mexique a fait savoir que sa politique nationale sur les pêches était alignée sur la Convention sur le droit de la mer. Il a par ailleurs pris des mesures qui correspondent aux objectifs fondamentaux de l'Accord.

30. Un certain nombre d'organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches rendent compte d'amendements à leur instrument constitutif et d'autres mesures conformes à l'Accord adoptées en vue de conserver et gérer les ressources halieutiques (OPANO, CPANE et COPACO). À sa quatorzième session, en février 2012, la COPACO a adopté une résolution sur le renforcement de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux pêches, y compris l'Accord.

31. *Respect et application de la réglementation; arraisonnement et inspection des navires en haute mer.* Un certain nombre des entités interrogées signalent l'adoption de mesures de mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives au respect et à la mise en œuvre, en particulier au moyen d'opérations de police en haute mer (Nouvelle-Zélande et États-Unis). La Nouvelle-Zélande a entrepris des opérations d'arraisonnement et d'inspection dans le Pacifique et l'océan Antarctique conformément aux systèmes d'inspection de la CCAMLR et de la CPPOC. En 2011-2012, elle a procédé aux premiers arraisonnements et inspections en haute mer de navires de pêche autorisés par les membres de la CCAMLR à opérer dans la région couverte par cet organisme.

32. L'OPANO et la CPANE évoquent les procédures applicables aux arraisonnements et inspections en haute mer, mises au point conformément à l'Accord. L'OPANO maintient à jour une liste des navires autorisés à pêcher dans sa zone réglementaire, et des mesures ont été adoptées pour les inspections à bord des navires de pêche. Le Régime de contrôle et de coercition de la CPANE comprend des fonctions d'arraisonnement et d'inspection conformes aux articles 21 et 22 de l'Accord.

⁹ Voir <http://treaties.un.org>.

a) Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

33. En réponse au paragraphe 35 de la résolution 66/68 de l'Assemblée générale, la FAO indique qu'elle a rassemblé et diffusé des données sur les navires autorisés à opérer en haute mer, qu'il existe ou non des arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion, sur la base de l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (« l'Accord d'application »). La FAO a diffusé des informations sur 6 674 navires signalés par 44 pays. Toutefois, l'accès à ces données a été limité aux parties à l'Accord d'application¹⁰.

34. La FAO procède également à l'intégration des données ouvertes à tous sur les navires et met au point un portail Web de recherche générale de ces informations, qui sera mis à l'essai en juillet 2012. Parallèlement, l'organisation collabore avec les cinq organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches consacrés aux thonidés pour aider à renforcer leur liste récapitulative des navires en service, comme suite aux recommandations de la troisième réunion conjointe de ces cinq organismes et arrangements tenue en juillet 2011 aux États-Unis.

35. S'agissant d'un réaménagement de ses bases de données statistiques mondiales sur les pêches, la FAO fait observer que son programme de statistiques a été mis en place pour suivre la contribution des pêches et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et d'autres facteurs socioéconomiques. L'Accord, en revanche, indiquait qu'il revenait au premier chef aux organisations et arrangements de gestion des pêches de rassembler et de diffuser les données aux fins de l'évaluation et de la gestion des stocks. La FAO a diffusé des données intégrées sur les prises et l'effort de pêche par engin et emplacement des prises, rassemblées par les cinq organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches des thonidés dans l'Atlas des prises de thonidés et de marlins (Atlas of Tuna and Billfish catches)¹¹. La FAO poursuit par ailleurs ses efforts pour mettre au point un instrument, en phase finale d'essai, qui permettra aux utilisateurs d'accéder aux informations intégrées provenant de sources multiples.

2. Application des résultats de la Conférence d'examen et de la reprise de la Conférence d'examen

36. Durant la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, tenue à New York en mai 2010, l'application des recommandations adoptées lors de la Conférence d'examen en 2006 a été examinée et de nouvelles recommandations ont été adoptées¹². La Conférence a recommandé que les consultations informelles des États parties à l'Accord se poursuivent et que l'Accord soit gardé à l'étude lors d'une reprise de la Conférence d'examen qui aurait lieu au plus tôt en 2015¹³.

37. Les États-Unis attachent une grande importance aux recommandations de la Conférence d'examen tenue en 2006 et à celles de la reprise de la Conférence d'examen de 2010. Ils continuent d'insister pour que les recommandations soient

¹⁰ Voir <http://www.fao.org/figis/vrmf/hswar/>.

¹¹ Voir <http://www.fao.org/figis/geoserver/tunaatlas/>.

¹² A/CONF.210/2010/7, annexe.

¹³ A/CONF.210/2010/7, annexe, par. 8.

appliquées sur une base bilatérale et aux niveaux mondial et régional dans le cadre des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches concernés.

B. Application des instruments de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les pêches

1. L'Accord d'application

38. En juillet 2012, l'Accord d'application avait été accepté par 39 parties, y compris l'Union européenne¹⁴. Les États-Unis exécutent l'Accord au moyen de réglementations autorisées au titre de la loi sur la pêche hauturière (High Seas Fishing Compliance Act), qui interdit aux navires de pêche pratiquant la pêche hauturière de procéder à des récoltes à titre commercial sans un permis valable.

39. La FAO a actualisé sa page Web en mai 2012 et affiché les registres nationaux des navires de pêche signalés par chaque partie conformément à l'article IV de l'Accord d'application¹⁵. La nouvelle page Web offre un accès aux données, celles-ci étant reflétées pratiquement en temps réel, ainsi que des fonctions qui permettent aux membres d'accéder aux données et de les transmettre directement au travers du site Web. Toutefois, seul un nombre limité de membres ont indiqué qu'ils tenaient un registre national des navires auquel ils apportaient régulièrement des aménagements, ce qui remet en cause l'efficacité de l'Accord d'application. La FAO a prié instamment les parties de signaler toute modification de l'information signalée.

2. Le Code de conduite pour une pêche responsable

40. Un certain nombre des entités interrogées ont pris des mesures pour promouvoir et appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable (Bahreïn, Mexique, États-Unis et COPACO). Bahreïn s'est conformé au Code de conduite et a œuvré à la promotion de pêches durables, notamment pas le biais de restrictions temporelles et de restrictions ou interdictions relatives aux engins de pêche. Le Mexique a géré ses pêches conformément au Code de conduite et a insisté sur le fait que la sélectivité des engins de pêche était une priorité essentielle. Les États-Unis ont mis au point un plan d'application du Code de conduite, qui a été révisé et mis à jour en 2011.

41. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest fait part d'une politique régionale et signalé la tenue d'un atelier de planification pour les Caraïbes sur le Code de conduite à la Barbade, en décembre 2011. Les participants ont estimé que pour assurer la viabilité à long terme de la pêche, il fallait renforcer les cadres existants en appliquant les dispositions pertinentes du Code de conduite. Les conclusions et recommandations de l'Atelier ont été par la suite entérinées par la COPACO à sa quatorzième session, en février 2012.

42. La FAO a appuyé l'application du Code de conduite, notamment en menant des activités régulières sur le terrain¹⁶. L'organisation s'est lancée dans l'action et a proposé des arrangements visant à améliorer l'accès à long terme aux informations

¹⁴ Voir <http://www.fao.org/Legal/treaties/012s-e.htm>.

¹⁵ Voir <http://www.fao.org/figis/vrmf/hsvar/>.

¹⁶ Voir également document COFI/2012/3 de la FAO.

indispensables à l'application du Code et leur mise en commun. En 2011, elle a procédé à une évaluation de son appui en s'attachant notamment à la mise en valeur des capacités humaines. Un certain nombre de recommandations ont été avancées au sujet d'une approche stratégique de l'application du Code de conduite en général et de tel ou tel aspect du Code, en particulier.

43. À la trentième session du Comité des pêches, les délégations ont accueilli avec satisfaction les faits nouveaux survenus à l'appui de l'application du Code de conduite, en particulier une nouvelle norme de sécurité applicable aux petits navires de pêche ainsi que les directives FAO, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à aider les autorités compétentes à appliquer les instruments facultatifs sur la conception, la construction et le matériel de tous les navires de pêche, quels qu'en soient le type et la taille¹⁷.

3. Le plan d'action international

44. Un certain nombre des entités interrogées indiquent avoir adopté des plans d'action nationaux de mise en œuvre des plans d'action internationaux de la FAO (Union européenne, Nouvelle-Zélande et États-Unis)¹⁸. S'agissant du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche, les États-Unis ont fait des progrès notables dans le cadre de leurs efforts pour déterminer les causes de la surcapacité de leurs pêches nationales, notamment en mettant au point des critères météorologiques pour l'évaluation de la capacité et de la surcapacité et en appliquant ces mesures aux pêches gérées à l'échelle fédérale. Ils ont adopté des mesures visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans leurs pêches, ils poursuivent l'application de leur plan d'action national et continuent de promouvoir activement l'application du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers dans le cadre des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches¹⁹.

45. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest signale la tenue d'un atelier régional à la Barbade en décembre 2011, qui a appelé à l'élaboration de plans d'action nationaux sur les requins et à l'amélioration de la collecte des données sur les quantités prises et débarquées, conformément aux directives techniques de la FAO touchant le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins et aux recommandations de la CICTA.

¹⁷ Exemple préliminaire du rapport COFI-30. Voir également le document COFI/2012/3.

¹⁸ Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins), Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-CAPACITÉS), et Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-oiseaux de mer).

¹⁹ Voir également chapitres II et V du présent rapport. Voir également les documents COFI-2012/3 et COFI/2012/3/Add/1/Rev.1.

IV. Promouvoir une pêche responsable dans l'écosystème marin

46. La communauté internationale reconnaît qu'il importe de protéger les océans et les écosystèmes marins et d'assurer leur régénération, leur productivité et leur résilience, et qu'il faut maintenir leur biodiversité en appliquant efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, telles que les pêches²⁰. Elle est également consciente de la nécessité de gérer les incidences négatives de l'industrie des pêches sur les écosystèmes, y compris en éliminant les pratiques destructrices et en protégeant les écosystèmes marins vulnérables des agressions, ainsi que l'importance qu'il y a de réduire les effets de la pollution sur les écosystèmes marins, notamment les débris marins²¹.

A. Approches écosystémiques, collecte de données et recherche scientifique

a) Mesures prises par les États et l'Union européenne

47. Les entités ayant répondu au questionnaire font état d'une panoplie de mesures visant à promouvoir une pêche responsable, qui protège les écosystèmes marins et soit fondée notamment sur l'approche de précaution et une démarche écosystémique, à mettre en place des aires marines protégées, à assurer la protection des écosystèmes marins vulnérables, à améliorer les programmes de collecte de données et à intensifier la recherche scientifique sur l'environnement marin (Bahreïn, Union européenne, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Fédération de Russie et États-Unis).

48. Dans son action de promotion d'une pêche responsable, l'Union européenne a élaboré des plans à long terme de gestion des stocks de poissons dans les bassins européens, qui sont soumis à un processus d'évaluation de leur efficacité. La Nouvelle-Zélande a lancé une importante stratégie de pêche en 2008 dans le but de retirer de meilleurs avantages économiques tout en protégeant la santé des pêcheries et l'environnement marin. Au titre de la loi Magnuson-Stevens, les États-Unis ont demandé en 2010 que soient instituées des limites aux prises annuelles dans le cas des stocks faisant l'objet de surpêche et, en 2011, que ces limites soient étendues à tous les autres stocks de sorte que les prises ne donnent pas lieu à surexploitation. Dans le cadre de leur politique marine, ils ont également préconisé l'élaboration de plans détaillés portant sur la frange littorale et les espaces maritimes pour toutes leurs eaux d'ici à 2015.

49. Certaines des entités interrogées prennent des mesures de protection des importants habitats, tels que les zones de frai et d'alevinage (Bahreïn et États-Unis). Bahreïn a signalé un projet visant à créer des récifs de corail artificiels pour abaisser les pertes de ressources halieutiques dues à l'urbanisation le long de ses côtes. Les États-Unis s'attachent à recenser l'habitat essentiel pour chaque stade du cycle de vie de chaque espèce gérée au niveau fédéral en se fondant sur les meilleures informations scientifiques disponibles.

²⁰ Voir A/CONF.216/L.1, par. 158.

²¹ Voir A/CONF.216/L.1, par. 163 et 168.

50. Un certain nombre des entités interrogées interviennent par ailleurs pour améliorer la recherche scientifique et la collecte de données (Mexique, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie et États-Unis). Le Mexique fait état d'un programme original et novateur en matière de recherche scientifique, de contrôle et de surveillance. En 2011, la Nouvelle-Zélande a introduit pour sa pêche une norme de qualité applicable à la recherche et la science de manière à assurer la qualité des données fournies. La Fédération de Russie a effectué des études dans sa zone économique exclusive pour évaluer l'état des ressources biologiques aquatiques.

b) Mesures prises par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et autres organismes

51. Les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et autres organismes prennent eux aussi tout un ensemble de mesures destinées à promouvoir une pêche responsable et à protéger les écosystèmes marins [CCAMLR, CICTA, OPANO, CPANE, COPACO et Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)]. L'OPANO a pris des mesures visant à interdire le chalutage par le fond sur les habitats fragiles et le prélèvement des ailerons de requins ainsi qu'à améliorer la protection des tortues. L'organisation a poursuivi sa feuille de route pour la mise au point d'une approche écosystémique de la gestion des pêches relevant de cet organisme. Elle a également adopté des mesures tendant à protéger la biodiversité des organismes benthiques, notamment les proies importantes. La CPANE indique qu'au fur et à mesure que le savoir scientifique augmentait, elle intégrait progressivement divers éléments des écosystèmes aux mesures et plans de gestion.

52. Un certain nombre d'organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches œuvrent en outre à renforcer la recherche scientifique et la collecte de données sur la pêche (CCAMLR, CICTA, OPANO, CPANE, COPACO et Commission d'Helsinki). Reconnaissant qu'il est important de bénéficier d'avis scientifiques rationnels considérés comme l'élément fondamental de son approche écosystémique, la CCAMLR a adopté en 2009 une résolution sur les meilleures mesures scientifiques disponibles, considérées comme l'élément fondamental de son approche écosystémique. Dans le cadre de son projet sur les poissons (FISH-PRO), la Commission d'Helsinki a coordonné le suivi de l'environnement de la mer Baltique, ce qui comportait une évaluation basée sur des indicateurs de l'état des communautés halieutiques côtières pour la période 2005-2009. Dans un autre projet, la Commission procède par ailleurs à l'élaboration d'indicateurs de base et à la détermination de seuils permettant de définir un bon statut environnemental pour évaluer l'état de la mer Baltique, y compris celui de ses stocks de poissons.

53. La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique a adopté des recommandations sur l'établissement de règles minimales applicables aux programmes d'observation scientifique des navires de pêches nationaux²² et l'application de pénalités en cas de non-communication des données. Elle a de plus introduit un système électronique pour les documents se rapportant aux prises de thon rouge. Un atelier sur la politique régionale et la planification organisé par la COPACO s'est penché, entre autres, sur le manque de coordination de la recherche et de la difficulté d'accès à l'information sur une pêche responsable et sa gestion. Il a été recommandé de resserrer la collaboration entre organismes de

²² Contribution des États-Unis d'Amérique.

pêche et d'autres organismes pour éviter les doubles emplois, de s'attacher à consolider les efforts et à définir des priorités régionales pour la recherche.

B. Prise en compte des effets des pêches profondes

54. À sa soixante-sixième session, en 2011, l'Assemblée générale a procédé à un examen des mesures prises par les États ainsi que les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes pertinents des résolutions 61/105 et 64/72 relatifs aux effets des pêches profondes sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons vivant en eau profonde²³. Comme suite au paragraphe 128 de la résolution 64/172, le Secrétaire général a par ailleurs organisé un atelier de deux jours pour débattre de l'application des paragraphes pertinents de ces résolutions.

55. Comme il ressort de la résolution 66/68 relative à la pêche de fond dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale²⁴, l'Assemblée générale, dans sa décision sur les nouvelles mesures urgentes, a pris en compte les débats à l'Atelier. Elle a de même décidé de procéder en 2015 à un nouvel examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux résolutions 64/72 et 66/68 dans le but d'assurer une application effective de ces mesures et de faire de nouvelles recommandations selon que de besoin²⁵.

a) Mesures prises par les États et l'Union européenne

56. Un certain nombre des entités interrogées font état de mesures qu'elles ont prises pour faire face aux effets des pêches de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons, y compris par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches (Bahreïn, Union européenne, Nouvelle-Zélande et États-Unis). Bahreïn a interdit les chaluts de fond et introduit des augmentations de la dimension des mailles des filets pour empêcher la récolte de jeunes poissons. L'Union européenne envisage de revoir sa réglementation de 2008 relative aux engins utilisés dans la pêche de fond pour tenir compte, entre autres, des faits nouveaux les plus récents intervenus à l'Assemblée générale et des Directives internationales sur la gestion des pêches profondes en haute mer de la FAO (« Directives de la FAO »)²⁶.

57. La Fédération de Russie a rendu compte de mesures temporaires destinées à réglementer la pêche des espèces demersales et assurer la conservation des écosystèmes marins vulnérables dans les secteurs hauturiers du Pacifique Nord, prises dans le cadre des activités préparatoires à la nouvelle Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord²⁷. Les États-Unis notent qu'un moratoire sur la pêche profonde est en place dans leur Zone économique exclusive attenante à l'extrémité méridionale des monts sous-marins où la pêche est activement pratiquée dans le Pacifique Nord.

²³ Voir A/66/307. Des examens ont également été menés en 2006 et 2009.

²⁴ Voir A/66/566 pour un résumé des débats. Voir également par. 122 à 137 de la résolution 66/68.

²⁵ Résolution 66/68, par. 137.

²⁶ Voir également A/66/307, par. 142.

²⁷ Voir A/33/307, par. 114 à 116.

b) Mesures prises par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches

58. Un certain nombre d'organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches rappellent les mesures prises pour faire face aux effets des pêches profondes sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons, mises au point conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (CCAMLR, OPANO, CPANE et Secrétariat intérimaire pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques de la haute mer dans le Pacifique Nord). La CCAMLR signale que son comité scientifique continue par ailleurs d'appliquer un plan de travail sur les écosystèmes marins vulnérables et des questions connexes²⁸.

59. Outre d'autres mesures prises²⁹, l'OPANO note qu'une mise à jour de la liste d'espèces que comptent les écosystèmes marins vulnérables qui relèvent d'elle et une nouvelle mise au point de son protocole relatif aux pêches exploratoires devraient être prêtes en 2012. L'OPANO a également participé à l'atelier de la FAO sur la base de données relative aux écosystèmes marins vulnérables, tenu à Rome en décembre 2011, et procédé à l'élaboration d'une étude de cas en association avec les Parties Contractantes de l'OPANO, qui contribuent au projet.

60. À sa réunion annuelle de 2011, la CPANE a décidé de mener à bien des travaux intersessions importants pour se préparer à l'examen complet de sa réglementation touchant la pêche de fond qui aura lieu lors de sa réunion annuelle de 2012. Dans le cadre de cet exercice, le Comité permanent de la gestion et de la science de la commission a tenu un symposium en juin 2012 et formulé des recommandations sur ladite réglementation³⁰.

61. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest a décidé de mettre en place un groupe de travail sur la gestion des pêches en eau profonde en vue de disposer des données nécessaires sur la gestion de ce type de pêche pratiquée par les membres de cet organisme et de promouvoir une pêche responsable, qui offre des possibilités économiques tout en assurant la conservation des ressources halieutiques existantes et la protection de la biodiversité marine, et de faciliter la mise en œuvre des Directives de la FAO.

c) Activités menées par la FAO

62. La FAO a élargi son programme d'appui à l'application de ses Directives, notamment, en élaborant des guides d'identification des espèces d'eaux profondes; en établissant des orientations pour l'évaluation des impacts et des protocoles à observer en cas de rencontre ainsi qu'en resserrant la collaboration entre les parties prenantes; en prêtant assistance pour les évaluations des stocks; en mettant au point un examen actualisé à l'échelle mondiale des pêches de fond en haute mer; et en établissant une base de données sur les écosystèmes marins vulnérables. Un programme complet établi dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur la pêche profonde en haute mer a également été approuvé et doit être mis en place au cours de l'année prochaine.

²⁸ Voir également A/66/307, par. 44, 53 et 54, 63 et 64, 72 et 73, 79.

²⁹ Voir également A/66/307, par. 46, 55 à 57, 61, 66 et 67, 74 et 81.

³⁰ Voir également A/66/307, par. 47 et 48, 58, 68 et 69, 75, 82 et 83.

63. La base de données mondiale de la FAO sur les écosystèmes marins vulnérables devrait être disponible à la fin de 2012. Un atelier sur les besoins de ces écosystèmes, tenu à Rome en décembre 2011, a débouché sur une feuille de route destinée à appuyer le développement de la base de données. En juin 2012, un groupe de discussion sur l'internet a été organisé à l'aide d'une version préliminaire du site web proposé afin de recueillir des avis. Le matériel pertinent a été présenté lors d'un atelier régional sur les écosystèmes marins dans l'océan Indien, tenu à Maurice en juillet 2012.

C. Aires marines protégées aux fins de la pêche

64. La FAO a mis au point des directives techniques sur les aires marines protégées et la pêche et des examens devant être menés à l'échelon national des régimes de gestion applicables à la gestion spatiale du milieu marin³¹. Les directives techniques examinent les caractéristiques des pêches dans les aires marines protégées et les liens entre la gestion des pêches et la conservation de la biodiversité qui portent sur les orientations touchant l'application à ces aires d'objectifs multiples dont l'un des plus importants est lié à la gestion des pêches³².

a) Mesures prises par les États et l'Union européenne

65. Un certain nombre de délégations font état des efforts faits pour instituer des aires marines protégées aux fins des pêches notamment (Bahreïn, Union européenne, Mexique, Nouvelle-Zélande). L'Union européenne signale la mise en place de mesures de gestion des pêches et d'aires marines protégées dans le contexte de son réseau Natura 2000. Elle note que la mer Baltique est la première région marine qui aura atteint l'objectif consistant à assurer la conservation effective d'au moins 10 % de chaque région écologique du monde d'ici à 2012.

66. La Nouvelle-Zélande propose la création d'une aire marine protégée dans la région de la mer de Ross couverte par la CCAMLR dans le but de protéger la gamme complète des habitats marins, y compris les habitats des poissons de juvéniles et les zones de frai de la légine antarctique.

b) Mesures prises par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et d'autres organismes

67. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a accordé en 2009 son premier statut d'aire marine protégée en haute mer au plateau sud des îles Orcades du Sud³³. En 2011, elle a adopté un cadre général pour l'établissement des aires marines protégées. Elle a également appuyé une série d'ateliers techniques pour avancer l'élaboration de propositions touchant la création de zones marines protégées.

68. La Commission d'Helsinki a adopté des directives pour la gestion des aires protégées de la mer Baltique, qui tiennent compte des effets potentiels des activités de pêche mais ne comportent pas de critères relatifs aux objectifs et à la gestion des aires marines protégées à des fins de pêche. Elle a entrepris par ailleurs un projet

³¹ Disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/docrep/015/i2090e00.htm.

³² Voir également FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2012*, p. 164 à 171.

³³ Voir A/66/307, par. 64.

portant sur les effets des pêches sur les aires, notamment la formulation et l'application de mesures de gestion des pêches dans le but d'identifier les conflits d'utilisation et de faciliter un processus consultatif en vue d'un dialogue sur d'éventuelles mesures.

D. Lutte contre les débris marins

69. En 2011, les États-Unis ont accueilli, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la cinquième Conférence internationale sur les débris marins. La Conférence a mis au point un cadre pour une action mondiale concertée en vue de réduire les incidences des débris marins sur les plans écologiques et économiques, ainsi que sur la santé humaine, y compris des mesures de lutte contre les effets des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés.

70. En outre, les États-Unis ont mené des recherches et des projets d'enlèvement de débris relatifs à des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés dans le cadre de leur programme dénommé *Energie par la pêche* qui offre un mécanisme qui permette de se débarrasser gratuitement des engins, qui sont ensuite incinérés aux fins de la production d'énergie.

71. Les parties à la Commission sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages a adopté une résolution portant sur les effets de plus en plus marqués des débris marins sur les espèces marines et leurs habitats. La résolution encourage les partenaires à localiser les régions côtières et les espaces maritimes où les débris vont se déposer, à déterminer l'origine et les effets des débris marins et à préparer et appliquer des plans d'action nationaux de lutte contre les effets négatifs des débris marins.

E. Assurer l'aquaculture durable

1. Mesures prises par les États et l'Union européenne

72. Certaines entités interrogées prennent des mesures pour promouvoir l'aquaculture durable dans les zones relevant de leur juridiction nationale (Union européenne, Mexique, Nouvelle-Zélande et États-Unis)³⁴. L'Union européenne a indiqué que la réforme de sa politique commune des pêches viserait à promouvoir la collaboration entre ses États membres en vue de lever les obstacles administratifs inutiles, de remédier aux difficultés d'accès à l'espace et d'améliorer la compétitivité de l'aquaculture dans l'Union et favoriser sa production de grande valeur. L'Union européenne entend également publier des directives stratégiques pour l'aquaculture durable.

73. Le Mexique a mis à jour sa loi générale sur la pêche et l'aquaculture durable de 2007 pour y faire figurer la notion de durabilité et préciser le rôle de la production aquacole. La Nouvelle-Zélande a réformé sa législation pertinente en 2011 pour encourager le développement durable de l'aquaculture et permettre une

³⁴ Pour satisfaire la demande croissante, la production aquacole mondiale a presque été multipliée par 12 au cours des 30 dernières années, à un taux annuel moyen de 8,8 %. En 2010, la production mondiale a atteint le niveau record de 60 millions de tonnes (à l'exclusion des plantes aquatiques et des produits non alimentaires), pour une valeur totale estimée à 119 milliards de dollars (FAO, *Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012*).

meilleure intégration du processus décisionnel grâce à la mise en place d'un cadre de gestion des ressources. En 2011, les États-Unis ont publié des politiques nationales sur l'aquaculture définissant un cadre pour l'aquaculture durable dans le pays.

2. Activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

74. La FAO fait état de diverses activités qu'elle a menées en faveur de l'aquaculture durable. Elle a ainsi contribué au suivi et à l'évaluation du secteur de l'aquaculture en mettant au point un outil facile à utiliser pour recueillir et analyser les données et pour produire et diffuser des informations quantitatives. Elle a continué de mettre en place des arrangements pour encourager le partage et la diffusion des données en vue de favoriser la coopération en matière de planification du développement de l'aquaculture durable. Par ailleurs, la FAO a favorisé la coopération régionale en matière d'aquaculture durable, en mettant l'accent sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. L'organisation a aussi fourni une assistance technique sur la gouvernance en matière de sécurité biologique à divers niveaux, notamment l'application de l'analyse des risques à l'aquaculture.

75. La FAO a publié des directives techniques sur l'utilisation des poissons sauvages comme aliment dans l'aquaculture en 2011, et des ateliers réunissant des experts et des parties prenantes ont été organisés pour en promouvoir la mise en œuvre³⁵. Des directives techniques relatives à la certification en aquaculture ont été aussi approuvées à la vingt-neuvième session du Comité des pêches, tenue en 2011. À sa trentième session, le Comité a demandé à la FAO d'élaborer un cadre d'évaluation de la conformité aux directives techniques relatives à la certification en aquaculture; un atelier technique est prévu à cet effet en novembre 2012³⁶.

V. Remédier aux pratiques de pêche non viables

76. Il est indispensable que l'État du pavillon exerce un contrôle effectif si l'on veut remédier à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui continue de priver de nombreux pays d'une ressource naturelle essentielle et demeure une menace persistante pour le développement durable. Du fait que certains États du pavillon n'exercent pas de contrôle effectif sur leurs navires, des mesures complémentaires s'imposent, notamment des mesures liées aux zones côtières, au port et au commerce.

77. À cette fin, la communauté internationale s'est de nouveau engagée à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, tel que préconisé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et à empêcher et combattre ces pratiques en adoptant une série de mesures, notamment des mesures efficaces et coordonnées prises par les États côtiers, les États du pavillon et les États du port³⁷. Des mesures concertées et la coopération sont aussi nécessaires pour faire face à d'autres

³⁵ Aquaculture development. 5. Use of fish as feed in aquaculture. *Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable*, n° 5, suppl.5, Rome, FAO.

³⁶ Voir rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa trentième session.

³⁷ A/CONF.216/L.1, par. 170.

activités non viables qui menacent les stocks de poissons et les écosystèmes marins, en particulier la surcapacité de pêche, les prises accessoires et les déchets des pêches ainsi que la pêche au filet dérivant.

A. Respect et application de la réglementation, suivi, contrôle et surveillance

1. Mesures prises par les États et l'Union européenne

78. Certaines entités interrogées font état de mesures qu'elles ont prises pour améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance et pour renforcer le respect de la réglementation, en vue d'assurer l'application des mesures de conservation et de gestion (Bahreïn, Union européenne, Koweït, Mexique et États-Unis). Bahreïn a indiqué que ses programmes de suivi, de contrôle et de surveillance continuaient de permettre de déceler des activités de pêche illicite mais a souligné qu'il avait besoin de ressources humaines et financières. L'Union européenne a fondamentalement réformé son système de contrôle des pêches et mis en place un système global pour assurer le respect de la réglementation, par le recours aux technologies du modem et à une démarche axée sur les risques. Elle a également créé l'Agence européenne de contrôle des pêches, appelée à organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches.

79. Le Koweït a pris des mesures pour renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance dans la lutte contre la pêche illicite et envisage activement de mettre en place un système de surveillance des navires. Au Mexique, les navires qui pratiquent la pêche des espèces grands migrateurs sont tenus d'utiliser un système de positionnement et de suivi par satellite. Les États-Unis mettent en œuvre un système national de surveillance des navires qui permettra de regrouper toutes les informations connexes dans une base de données et de transmettre les données presque en temps réel. Les États-Unis ont également soutenu une consultation d'experts de la FAO sur les systèmes de surveillance des navires, l'objectif étant de favoriser la mise en œuvre à plus grande échelle de la surveillance des navires par satellite et de mettre à jour les directives techniques existantes de la FAO.

2. Mesures prises par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches

80. Certains organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches prennent des mesures pour améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance, adoptant notamment des systèmes de surveillance des navires (CCAMLR, OPANO, CPANE). La CCAMLR a encouragé le respect de la réglementation en mettant en place des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance intégrées, notamment un système automatisé de surveillance des navires. L'OPANO a accru la fréquence de publication des prises sur les systèmes de surveillance des navires, passant de deux à une heure, et les navires de pêche sont tenus de signaler leurs prises quotidiennes par espèce et par division.

81. À la CPANE, la publication des données sur le système de surveillance des navires est obligatoire, ces données servant à cibler les inspections et à en accroître l'efficacité. Les parties à la CPANE ayant plus de 10 navires pratiquant un type donné de pêche sont tenus d'avoir présent un navire d'inspection. En outre, la CPANE collabore avec la FAO et l'OMI à la mise en place d'un registre mondial

des bateaux de pêche en fournissant les données relatives aux navires pour constituer une base de données pilote.

3. Activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes

82. La Banque africaine de développement a aidé les États africains à développer leur secteur des pêches, notamment en mettant en place une infrastructure pour le suivi, le contrôle et la surveillance. La FAO a procédé au renforcement des capacités en Amérique centrale en vue de poursuivre l'élaboration d'un registre mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifiques et des navires de ravitaillement. Un cadre a été conçu pour mener des activités dans d'autres régions, les outils existants de la FAO devant notamment être mis à disposition pour renforcer les registres nationaux de navires. En juillet 2002, la FAO a lancé une campagne de sensibilisation à la nécessité pour chaque navire d'avoir un numéro d'identification unique.

83. La FAO indique que la mise en œuvre de la phase 1 du registre mondial au moyen du renforcement des capacités et des projets pilotes devrait intervenir dans deux régions pendant l'exécution du projet quinquennal du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) relatif aux zones au-delà de la juridiction nationale. L'OMI rappelle qu'elle avait appuyé en 2010 un projet pilote visant à mettre à l'essai le concept de registre mondial en y entrant des données relatives aux navires de pêche fournies par la CPANE, hébergé par le Système mondial intégré d'informations sur le transport maritime de l'OMI³⁸.

84. À la trentième session du Comité, les délégations ont réaffirmé leur appui à la poursuite de la mise en place du registre mondial et préconisé l'adoption d'une démarche graduelle permettant d'éviter les doubles emplois, d'avoir le meilleur rapport coût-efficacité et d'assurer la coordination avec d'autres initiatives. Le Comité a reconnu qu'un identifiant mondial unique par navire était un élément essentiel du registre mondial destiné à identifier et suivre les navires, qui avait été initialement proposé pour les navires d'un poids brut de plus de 100 tonnes³⁹.

B. Mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

85. Certaines entités ayant répondu ont fait état de diverses activités qu'elles ont entreprises pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, dont des mesures du ressort de l'État du pavillon et de l'État du port et des mesures relatives au commerce (Bahreïn, Union européenne, Nouvelle-Zélande, Philippines, Fédération de Russie et États-Unis). Certaines prennent des mesures particulières pour appliquer le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Bahreïn, Fédération de Russie et États-Unis). D'autres encore prennent des mesures pour réglementer le transbordement en mer (Nouvelle-Zélande et États-Unis).

³⁸ Voir résolution A.1029 (26) adoptée par l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale (OMI) à sa vingt-sixième session, le 26 novembre 2009.

³⁹ Voir rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa trentième session.

86. L'Union européenne a donné des détails concernant sa réglementation visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui est entrée en vigueur en 2010 et qui vise à empêcher la commercialisation de produits des pêches illicite, non déclarée et non réglementée dans l'Union et à faire en sorte que les exploitants illégaux n'en tirent pas de bénéfices. La Nouvelle-Zélande a mené des activités de surveillance aérienne et en surface dans les régions de l'océan Pacifique et de l'océan Antarctique en vue de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Elle a aussi œuvré avec les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches à l'amélioration des mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et avec les pays insulaires du Pacifique à la mise en œuvre d'initiatives régionales pour renforcer les capacités et la coordination. Les Philippines indiquent que leurs organismes nationaux ont mené 508 opérations concernant la pêche illicite et 37 505 patrouilles maritimes couvrant 84 282 miles le long des côtes au cours des 10 dernières années.

87. Les États-Unis font de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée une priorité absolue et prennent de nombreuses mesures pour la combattre, notamment en adoptant des textes de loi interdisant à leurs navires de pratiquer la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction d'autres États⁴⁰. En outre, en vertu de la loi Lacey, il est illégal pour toute personne relevant de la juridiction des États-Unis d'importer ou d'exporter du poisson capturé, transporté ou vendu en violation de toute loi ou de tout règlement des États-Unis ou de toute loi étrangère. Les États-Unis ont aussi contribué, au niveau régional, à concevoir des systèmes régionaux de surveillance des navires, des listes de navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et des plans de contrôle du commerce.

88. La FAO continue de promouvoir le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée comme principal moyen de lutter contre cette pêche. Elle fait valoir que les plans d'action nationaux avaient pour double objectif de favoriser l'adoption de mesures contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de permettre d'évaluer les politiques nationales et les lacunes opérationnelles eu égard à cette pêche. La mise en œuvre du Plan d'action international a encouragé l'examen, aux niveaux national et régional, des mesures prises pour faire face à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

1. Mesures du ressort de l'État du pavillon

89. La deuxième consultation technique de la FAO sur l'application des mesures du ressort de l'État du pavillon s'est tenue à Rome du 5 au 9 mars 2012⁴¹. Elle visait à poursuivre la rédaction des critères à appliquer pour évaluer l'action de l'État du pavillon en faisant fond sur la réunion précédente, qui s'est tenue en 2011⁴².

⁴⁰ Voir <http://www.nmfs.noaa.gov/stories/iuu/>.

⁴¹ Voir ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-fsp/2012/Chairperson_report_9_March_2012.pdf.

⁴² Voir document FAO, TC-FSP/2011/2.

90. La Nouvelle-Zélande participe activement au processus avec la FAO et souligne que les lignes directrices ne devraient pas créer de nouveaux droits et obligations ni assouplir ceux qui existent mais plutôt refléter les droits et obligations existants en vertu du droit international. Les États-Unis se sont félicités de l'initiative de la FAO et des progrès réalisés à ce jour dans la rédaction de critères à appliquer à l'échelle mondiale pour évaluer l'action de l'État du pavillon.

91. À la trentième session du Comité, les délégations ont relevé qu'il fallait progresser davantage dans la négociation du projet de critères à appliquer pour évaluer l'action de l'État du pavillon et ont demandé à la FAO de convoquer la deuxième reprise de la consultation technique⁴³.

2. Mesures du ressort de l'État du port

92. En 2011, l'Union européenne a déposé son instrument d'approbation de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. D'autres entités interrogées ont indiqué avoir entamé les procédures internes de ratification de l'Accord (États-Unis, Fédération de Russie et Nouvelle-Zélande). À la trentième session du Comité, 26 membres ont fourni des informations concernant les procédures qu'ils avaient engagées pour ratifier, accepter ou approuver l'Accord ou pour y adhérer. Les délégations ont aussi approuvé le mandat du groupe de travail spécial au titre du chapitre 6 de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port⁴⁴.

93. Les États-Unis appuient les mesures de contrôle par l'État du port à l'OPANO et notent que des mesures régionales du ressort de l'État du port conformes à l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port sont mises en place par la CICTA, la CPPOC, la CCAMLR et la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT). La CICTA renforce son programme actuel d'inspection des ports en mettant en place des normes minima d'inspection et en précisant les mesures à prendre en cas d'infraction présumée.

94. La FAO a revu et mis à jour son site Web afin d'y afficher des informations concernant l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, notamment les avantages que procure la ratification de l'Accord. L'organisation a également lancé une série mondiale d'ateliers régionaux de renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre de l'Accord. Le premier s'est tenu à Bangkok du 23 au 27 avril 2012, en collaboration avec la Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)⁴⁵.

3. Mesures liées au commerce

95. Dans les accords d'échanges préférentiels, l'Union européenne a négocié des dispositions visant à améliorer le comportement vis-à-vis de l'environnement en insistant sur le respect des instruments internationaux relatifs à la gouvernance maritime, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans toutes les négociations d'accords de libre-échange, l'Union européenne s'est efforcée d'insérer un chapitre consacré au commerce et au développement durable, qui contenait des principes de bonne gouvernance dans le domaine des pêches. Elle

⁴³ Voir rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa trentième session.

⁴⁴ Voir rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa trentième session.

⁴⁵ Voir http://typo3.fao.org/fileadmin/templates/rap/files/meetings/2012/120423_prospectus.pdf.

a également mis en place un cadre pour la prise de décisions concernant des mesures ciblant les pays qui permettent la pêche non viable de stocks pour lesquels l'Union européenne partageait la responsabilité en matière de gestion.

96. Le Mexique a mis en place des dispositions pour les espèces grandes migratrices en vue de contrôler les captures au moyen de systèmes de traçabilité aux fins de la commercialisation de ces espèces et des captures accessoires associées à la protection des espèces maritimes. En sa qualité de membre de la CCAMLR, la Nouvelle-Zélande dispose d'un système de documentation obligatoire des captures de légines et interdit l'importation et l'exportation en l'absence de documents d'exportation. En 2010, la Nouvelle-Zélande a aussi mis en place un système de documentation obligatoire des captures pour les importations et les exportations de thon rouge du Sud.

97. Les États-Unis modernisent leurs systèmes de déclaration douanière d'importation grâce à la mise en place d'une interface électronique pour la soumission des données commerciales par le secteur privé et leur extraction par les services gouvernementaux en vue de vérifier l'origine des produits de la mer, tout en garantissant que les produits provenant des pêches illicite, non déclarée et non réglementée ne sont pas commercialisés aux États-Unis. Ils exhortent aussi la CITT à permettre l'adoption de mesures liées aux marchés comme moyen d'améliorer le respect de la réglementation et de contribuer à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

4. Coopération et coordination dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

a) Mesures prises par les États et l'Union européenne

98. Les entités interrogées prennent aussi des mesures pour resserrer la coopération dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment en mettant en place des systèmes de documentation des captures, des systèmes de surveillance des navires, des listes de navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et des plans de contrôle du commerce au niveau des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches (États-Unis, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande et Union européenne). L'Union européenne a mené des travaux d'investigation avec les États du pavillon et les États côtiers tiers ainsi que les navires de l'Union, ce qui a permis de prendre des mesures contre les navires qui pêchent dans ses eaux. Elle a également signé avec les États-Unis, en septembre 2011, une déclaration conjointe sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En outre, l'Union européenne a apporté sa coopération sur le plan administratif et une assistance technique pour l'application de son règlement sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la gouvernance des pêches.

99. La Nouvelle-Zélande a coopéré avec les pays insulaires du Pacifique à la mise en œuvre d'initiatives régionales pour renforcer les capacités et la coordination en matière de surveillance et de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Elle a rendu compte d'un sommet sur la criminalité environnementale organisé par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et indique que le Groupe de travail spécial d'INTERPOL sur la criminalité en matière de pêche est bien placé pour examiner les aspects internationaux des pêches illicite, non déclarée et non réglementée. La Fédération de Russie fait état des efforts qu'elle

a entrepris pour conclure des accords bilatéraux de coopération dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En 2011, elle a eu des pourparlers avec le Cambodge et la Sierra Leone et obtenu le consentement pour suspendre la libre immatriculation des navires russes.

100. Les États-Unis soutiennent fermement les principes définis et convenus à la troisième réunion conjointe des organisations régionales de gestion des pêches au thon en vue d'harmoniser les procédures relatives aux listes de navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'élaborer des méthodes pour incorporer les navires inscrits sur les listes d'autres organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches. Ils font aussi état des mesures qu'ils prennent pour identifier les pays dont les navires pratiquent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en violation des mesures de conservation et de gestion des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches auxquels ils sont partie. Les États-Unis affirment en outre leur appui au Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance des activités liées à la pêche (Réseau MCS) et présentent les activités qu'ils ont menées en matière de renforcement des capacités.

b) Mesures prises par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et autres organismes

101. Plusieurs organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et autres organismes ont pris des mesures pour faire face à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et pour mieux faire respecter les mesures de conservation et de gestion (CCAMLR, CICTA, OMI, OPANO, CPANE et Commission d'Helsinki).

102. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a encouragé le respect de la réglementation au moyen des systèmes de surveillance des navires, des systèmes de documentation des captures, des listes de navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de la coopération en matière de surveillance, de la réglementation des transbordements et des systèmes de notification pour les pêches nouvelles, exploratoires et de krill. La CICTA a réduit à 12 mètres la longueur des éventuels navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, précisé les procédures d'inscription sur sa liste positive de navires et adopté des mesures concernant les accords d'accès. Elle envisage d'établir un système de certification pour les thons tropicaux. L'OMI organise, de concert avec la FAO, une troisième réunion du groupe de travail spécial FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les questions connexes.

103. L'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest tient et revoit régulièrement une liste de navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qu'elle a établie avec la CPANE. Elle partage les informations concernant les navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée avec la CCAMLR, la CPANE et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE). L'OPANO envisage aussi de devenir membre du Réseau international MCS. La CPANE indique que des améliorations ont été apportées à son système de contrôle par l'État du port en 2012, grâce à l'utilisation de formulaires numériques et à la participation à des réunions d'experts du Réseau MCS.

104. La FAO soutient le Réseau MCS en coparrainant le troisième Atelier de formation pour le respect de la réglementation des pêches mondiales, tenu à Maputo

en 2011. Cet atelier a porté sur les besoins et problèmes particuliers liés au suivi, au contrôle et à la surveillance dans les pays en développement. La FAO a aussi contribué à de nouvelles initiatives, notamment le premier Prix contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui encourage l'innovation en matière de suivi, de contrôle et de surveillance.

C. Mesures visant à lutter contre la pêche non viable

1. Surcapacité de pêche

105. Certaines entités font état des efforts qu'elles ont entrepris pour réduire la surcapacité de pêche dans leur secteur (Bahreïn, Union européenne, Koweït, Nouvelle-Zélande et États-Unis). À cet égard, le Pew Environment Group relève une étude récente indiquant que les subventions octroyées à l'échelle mondiale s'élevaient à environ 27 milliards de dollars, dont 60 % ont servi à renforcer des capacités non viables⁴⁶.

106. Bahreïn a réduit la pression sur les pêcheries en encourageant son secteur privé à pratiquer la pisciculture. L'Union européenne présente son nouveau système de contrôle des pêches et indique que sa flotte est soumise à une vérification de la puissance du moteur, et notamment à des contrôles physiques. Par ailleurs, les plans de gestion à long terme portent sur la réduction de la capacité de certaines pêcheries. Des mesures sont prises au Koweït pour réduire la capacité de pêche, notamment des restrictions à l'octroi de nouvelles licences et l'interdiction des pêches au chalut de fond.

107. La Nouvelle-Zélande œuvre par l'intermédiaire des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et des organisations régionales de gestion des pêches au thon pour remédier à la surcapacité de pêche du thon dans le monde. Elle a également participé aux travaux du Groupe de négociation sur les règles de l'OMC visant à renforcer la réglementation des subventions à la pêche, notamment par l'interdiction des subventions qui contribuaient à la surexploitation et à la surcapacité.

108. Les États-Unis ont organisé des ateliers sur la surcapacité de pêche, évalué la capacité de pêche excédentaire dans certaines pêcheries gérées par les autorités fédérales et mis en place des programmes visant à les réduire, conformément à la loi Magnuson-Stevens qu'ils ont adoptée. En outre, ils ont limité la capacité de leurs pêcheries en mettant en place des programmes octroyant un privilège d'accès limité. Les États-Unis rendent de plus en plus compte de leur participation aux négociations de l'OMC visant à clarifier et à améliorer les règles régissant les subventions à la pêche.

109. La FAO indique que les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche varient considérablement d'un pays à l'autre. Si l'Union européenne, l'Islande et la Norvège ont pu réduire la capacité de la flotte s'agissant du nombre de navires, du tonnage et de la puissance, dans certains pays, notamment en République de Corée et au Japon, le nombre de navires a baissé mais la puissance combinée a augmenté.

⁴⁶ U. Sumaila et al, A bottom-up re-estimation of global fisheries subsidies, *Journal of Bioeconomics*, vol. 12 (2010), p. 201 à 225.

Dans d'autres, dont le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Sri Lanka et le Vietnam, la flotte a augmenté, vraisemblablement du fait de l'amélioration de la surveillance et de l'immatriculation. En Chine, le nombre de navires et la puissance totale combinée a augmenté depuis 2008.

2. Prises accessoires et déchets de pêche

a) Mesures prises par les États et l'Union européenne

110. Plusieurs pays prennent diverses mesures pour limiter les prises accessoires et les déchets de pêche, notamment par la promotion de mesures au niveau des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches (Bahreïn, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie et États-Unis).

111. Le Bahreïn s'emploie à limiter les prises accessoires et les déchets de pêche de crevettes, notamment en revoyant la conception des filets. Le Koweït envisage d'introduire des dispositifs de réduction des prises accessoires pour ses chalutiers et prévoit d'utiliser les prises accessoires pour produire des aliments et d'autres produits à valeur ajoutée. Le Mexique encourage l'adoption de mesures au niveau des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches en vue de réduire les prises accessoires et les captures de juvéniles, en particulier des mesures pour surveiller, contrôler et réduire la pêche au moyen de dispositifs de concentration de poissons. La Nouvelle-Zélande met à jour son plan d'action national pour réduire les captures accessoires d'oiseaux de mer, conformément au Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers.

112. La Fédération de Russie a adopté des mesures particulières pour limiter les prises accessoires et les déchets de pêche, notamment le contrôle de la composition des prises commerciales, la libéralisation de la réglementation des pêches en vue de promouvoir la capture de poissons de moins de valeur, l'imposition de peines plus rigoureuses pour le rejet des prises accessoires, l'introduction obligatoire d'engins de pêche perfectionnés et sélectifs et la certification des grandes pêcheries par l'intermédiaire du Marine Stewardship Council.

113. Les États-Unis ont publié un rapport national sur les prises accessoires et des synthèses nationales des estimations des prises accessoires pour les ressources biologiques marines par pêcheries et espèces. Ils ont réduit les prises accessoires en mettant en œuvre un programme technique visant à trouver des solutions technologiques et à étudier l'évolution des pratiques de pêche afin de réduire les prises accessoires. Les États-Unis font en outre état des mesures spécifiques qu'ils ont prises pour réduire l'impact des pêches sur les tortues, les oiseaux de mer et les mammifères marins, notamment des travaux de recherche et des activités de renforcement des capacités, dont des programmes d'observation dans le Pacifique et en Afrique de l'Ouest.

b) Mesures prises par les arrangements et arrangements régionaux de gestion des pêches et autres organismes

114. Dans la zone de la CCAMLR, le taux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer en haute mer demeure quasi nul, comme suite aux mesures appliquées aux navires. Conformément au plan d'observation scientifique de la CCAMLR, des

observateurs chargés de recueillir des informations relatives aux prises accessoires sont opérationnels dans toutes les pêcheries gérées.

115. Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage relève que les prises accessoires demeurent l'une des menaces les plus graves pour les espèces migratrices et fait état de l'adoption d'une résolution sur l'impact des pêches au filet maillant. La Commission d'Helsinki a rappelé qu'aux termes du Plan d'action de la mer Baltique, toutes les espèces capturées et les prises accessoires doivent être débarquées et signalées au plus tard en 2012 et que des mesures doivent être adoptées d'urgence pour réduire les prises accessoires de poissons n'ayant pas la taille requise et d'espèces non visées au plus tard en 2012.

116. L'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest a réduit les prises accessoires en adoptant une série de mesures, notamment des restrictions aux engins, et a chargé un groupe de travail sur l'approche écosystémique de la gestion des pêches d'élaborer des mesures de gestion efficaces et de diffuser l'information scientifique. La CPANE a adopté une interdiction totale des déchets de pêche en 2009 et exige que les engins perdus soient récupérés et que les engins non marqués soient retirés.

117. Le Pew Environment Group rend compte des pays qui interdisent l'utilisation de plomb de garantie dans la pêche à la palangre en vue de réduire la mortalité des requins; il a fait le point sur un colloque international tenu en 2011 sur la pêche du thon et les dispositifs de concentration de poissons, qui a notamment débouché sur la conclusion que la prolifération de ces dispositifs avait eu un impact négatif sur les espèces cibles et non cibles.

c) Activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

118. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture s'attache à mettre en œuvre les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer dans cinq pays d'Asie du Sud-Est. Les problèmes liés aux prises accessoires ont aussi été abordés dans le cadre d'un projet mondial FAO-FEM sur le thon d'un coût de 178 millions de dollars et d'un projet régional sur le thon d'un coût de 80 millions de dollars mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la FAO pour le Pacifique centre-Ouest. La FAO a en outre financé la publication de pratiques optimales pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

119. En ce qui concerne les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, la FAO participe aux groupes de travail et de correspondance du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI en vue de réviser l'annexe V à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et ses lignes directrices. En outre, la FAO a publié en 2012 un document définissant les difficultés et les possibilités associées à la pêche à faible impact et économe en carburant.

3. Moratoire mondial sur la pêche aux filets dérivants

120. Dans sa résolution 46/215 du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a demandé à tous les membres de la communauté internationale d'appliquer ses

résolutions antérieures 44/225 et 45/197 en prenant notamment les mesures suivantes :

- « a) Limiter à compter du 1^{er} janvier 1992 la pratique des pêches hauturière au grand filet pélagique dérivant, notamment en réduisant le nombre de navires utilisés, la longueur des filets et la zone d'exploitation de façon à diminuer de moitié cette activité au 30 juin 1992;
- b) Continuer de veiller à ce que les zones de pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant ne soient pas étendues et qu'à compter du 1^{er} janvier 1992 elles soient davantage réduites conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la présente résolution;
- c) Veiller à ce qu'un moratoire général sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant soit pleinement appliqué au 31 décembre 1992 dans tous les océans et dans toutes les mers du globe, y compris les mers fermées et semi-fermées. »

121. L'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la résolution⁴⁷.

122. Entre 1992 et 1994, l'Assemblée générale a adopté diverses décisions concernant la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète et a demandé au Secrétaire général d'établir d'autres rapports à ce sujet⁴⁸. Par la suite, les décisions prises par l'Assemblée générale à cet égard n sont inscrites dans le contexte des résolutions globales sur les questions liées à la pêche⁴⁹.

123. Dans sa résolution 66/68⁵⁰, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le fait que, malgré l'adoption de sa résolution 46/215, la pêche hauturière au grand filet dérivant continue d'être pratiquée et de menacer les ressources biologiques marines. Elle a demandé instamment aux États, agissant individuellement et par l'intermédiaire des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, d'adopter des mesures efficaces ou de renforcer les mesures existantes pour appliquer et faire respecter les dispositions de sa résolution 46/215 et des résolutions ultérieures sur la pêche hauturière au grand filet dérivant en vue de mettre fin à l'emploi de ce type de filet dans toutes les mers et tous les océans, ce qui suppose que les efforts faits pour appliquer la résolution 46/215 ne conduisent pas au transfert dans d'autres régions du monde des filets dérivants interdits par ladite résolution.

124. L'Assemblée générale a de même demandé instamment aux États, agissant individuellement et par l'intermédiaire des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, d'adopter des mesures efficaces ou de renforcer les mesures existantes pour appliquer et faire appliquer le moratoire mondial actuel sur l'utilisation des grands filets dérivants pour la pêche hauturière et a demandé aux États de faire en sorte que les navires battant leur pavillon qui sont dûment autorisés

⁴⁷ Voir document A/47/487.

⁴⁸ Voir décisions 47/443, 48/445 et 49/436 de l'Assemblée générale et rapports A/48/451 et Corr.1 et Corr.2, A/49/469 et A/50/553 du Secrétaire général.

⁴⁹ Voir résolutions 50/25, 51/36, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 57/142, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177, 63/112, 64/72, 65/38 et 66/68 de l'Assemblée générale et rapports A/51/404, A/52/557, A/53/473, A/55/386, A/57/459, A/59/298, A/60/189, A/62/260 et A/63/128 du Secrétaire général.

⁵⁰ Voir par. 78 à 81 de la résolution. Voir également résolution 65/38 de l'Assemblée générale, par. 75 à 78.

à utiliser de grands filets dérivants dans les eaux relevant de la juridiction nationale ne les utilisent pas pour la pêche hauturière.

a) Mesures prises par des États et l'Union européenne

125. Les entités interrogées ont fait état des diverses mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 46/215, notamment l'interdiction (Union européenne, Koweït, Nouvelle-Zélande et Turquie) ou la restriction (Bahreïn) des grands filets pélagiques dérivants dans les zones relevant de la juridiction nationale. Certains ont également interdit à leurs ressortissants et navires de pêche d'utiliser ce type de filet pour la pêche hauturière (Union européenne, Nouvelle-Zélande et Fédération de Russie). L'Union européenne a indiqué que l'utilisation par les navires de pêche de ses États membres de filets dérivants de plus de 2,5 kilomètres était interdite dans ses eaux et hors de ses eaux.

126. Certains ont parlé de restrictions aux engins et d'interdiction de ceux-ci ainsi que de restrictions imposées dans l'espace ou le temps à la pêche au filet dérivant dans les zones relevant de la juridiction nationale (Union européenne, Nouvelle-Zélande et Fédération de Russie). L'Union européenne interdisait l'utilisation ou le maintien à bord de filets dérivants de toute taille dans la mer Baltique, les Ceintures et l'Øresund ainsi que dans toutes les eaux si les engins sont conçus pour la capture de certaines espèces. En Nouvelle-Zélande, est en infraction tout ressortissant ou navire qui transporte des filets dérivants, participe au transport, au transbordement ou à la transformation de poissons capturés au filet dérivant ou qui fournit des navires dotés de filets dérivants. La Fédération de Russie a fixé le total autorisé des captures pour la pêche du saumon au filet dérivant à un niveau suffisamment faible pour empêcher toute répercussion sur la pêche par d'autres méthodes dans les zones côtières.

127. D'autres ont également fait état des efforts concertés déployés, notamment au niveau régional, pour prévenir la pêche au filet dérivant et garantir l'exploitation judicieuse des stocks (États-Unis et Fédération de Russie). L'Union européenne a évoqué la procédure judiciaire engagée contre la France et l'Italie pour manque de contrôle efficace et non-respect de l'interdiction de grands filets pélagiques dérivants.

b) Activités menées par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et les organisations non gouvernementales

128. Les membres de la CCAMLR ont décidé d'interdire l'introduction des pêches au filet dérivant dans la zone de la CCAMLR. Ils ont aussi interdit l'utilisation des filets maillants en haute mer.

129. Le Pew Environment Group note que l'utilisation de filets dérivants illégaux par les navires italiens pour capturer l'espadon méditerranéen et le thon rouge est bien étayée et bien enregistrée, malgré l'interdiction de la CICTA. Entre 2005 et début 2011, on a identifié plus de 330 navires italiens qui menaient des activités illégales au moyen de filets dérivants; c'est l'objet d'une deuxième action en justice intentée par l'Union européenne.

130. Le Fonds mondial pour la nature (WWF International) souligne que l'utilisation industrielle actuelle de grands filets pélagiques dérivants, quelle qu'en soit la taille, fait peser une menace grave sur les stocks cibles, les espèces non cibles

et leurs écosystèmes ainsi que sur les communautés locales de petits pêcheurs. Il propose que le moratoire mondial soit étendu à toutes les mers et tous les océans et que les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches imposent des restrictions rigoureuses à l'utilisation de filets dérivants, de façon à réduire les effets négatifs sur les populations de saumon et les écosystèmes et sur les communautés locales qui sont largement tributaires de ces pêcheries.

VI. Coopération internationale aux fins de la viabilité de la pêche

A. Coopération régionale et sous-régionale par l'intermédiaire des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches

1. Mesures prises par des États et l'Union européenne

131. Certaines entités interrogées présentent les efforts qu'elles déploient pour renforcer la coopération et promouvoir la viabilité des pêches, notamment en élaborant et en appliquant des mesures dans le cadre des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches (Bahreïn, Union européenne, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande et États-Unis).

132. L'Union européenne fait état d'une communication relative à la dimension extérieure de sa Politique commune de pêche, qui définit les mesures visant notamment à transformer les concertations bilatérales en partenariats de travail, à renforcer la structure mondiale de gouvernance des pêches, à rendre plus performants les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et à renforcer la gouvernance des accords bilatéraux de pêche. Les États-Unis ont relevé que la CPPOC a conclu des mémorandums d'accord avec des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et avec d'autres organismes régionaux. Par ailleurs, les États-Unis ont accueilli la première consultation conjointe entre la CPPOC et la CICTA en juillet 2011.

133. La Nouvelle-Zélande et les États-Unis rendent compte des efforts qu'ils ont entrepris pour rendre plus performants les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches. La Nouvelle-Zélande a prêté concours au groupe de travail sur la stratégie et la gestion des pêches de la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), qui a été créé en vue de faire avancer les travaux sur les questions importantes de stratégie et de gestion après l'examen des résultats de la CCSBT en 2008. Les États-Unis se sont félicités de l'examen des résultats à la CCAMLR, à la CCSBT, à la CICTA, à l'OPANO, à l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), à la CPPOC et à la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Ils sont très favorables à la mise en place d'une méthode d'examen des résultats de la CICTA ainsi qu'à la création par la CICTA d'un groupe de travail qui servirait d'instance efficace d'examen des recommandations.

134. Certaines entités ont également participé à la mise en place de nouveaux organismes ou arrangements de gestion des pêches, notamment par l'adoption de mesures intérimaires (Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande et États-Unis)⁵¹. Les

⁵¹ L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA) est entré en vigueur le 21 juin

États-Unis ont par ailleurs engagé des procédures internes de discussion en vue de la ratification de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Sud, adoptée par l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS).

2. Mesures prises par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et autres organismes

135. Certains organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches présentent les activités qu'ils mènent pour renforcer la coopération en matière de conservation et de gestion des stocks de poissons, notamment en améliorant les résultats et en adoptant des méthodes modernes de gestion des pêches tout en resserrant la coopération (CCAMLR, CICTA, OPANO, CPANE et COPACO)⁵².

136. La Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique a indiqué que son groupe de travail sur l'avenir de la CICTA devait se réunir en mai 2012. La CICTA joue un rôle actif dans le processus de Kobe et conduit le Groupe de travail sur l'évaluation de la stratégie de gestion; elle travaille dans le cadre de la liste récapitulative des navires autorisés établie par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches du thon.

137. L'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest a mis en place un groupe de travail sur son avenir, qui est chargé d'élaborer un plan d'action à court, moyen et long terme et de jeter des bases scientifiques pour la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques. Le plan devrait être examiné à la réunion annuelle de 2012. La CPANE a indiqué que les préparatifs d'un deuxième examen des résultats, qui devrait avoir lieu en 2013, étaient en cours.

138. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest est convenue de coopérer avec les organisations et initiatives sous-régionales, régionales et internationales, de les appuyer et de les renforcer en vue de l'application des instruments internationaux relatifs à la pêche et de mettre en place de nouveaux arrangements et initiatives. Par ailleurs, elle reconnaît la nécessité de coopérer et de collaborer par l'intermédiaire des arrangements sous-régionaux, régionaux ou internationaux en vue de définir les priorités, d'harmoniser les activités et mesures et d'assurer la compatibilité des mesures de gestion des pêches.

139. S'agissant de l'amélioration de la coopération entre organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et avec d'autres organisations internationales compétentes⁵³, l'OPANO indique que sa portion d'un stock pélagique de sébastes est gérée de concert avec la CPANE. En outre, elle collabore avec le Conseil international pour l'exploration de la mer au sujet des avis scientifiques pour ce stock ainsi que dans le cadre de groupes de travail conjoints.

2012, après sa ratification par l'Australie le 23 mars 2012. La Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Sud est entrée en vigueur le 24 août 2012, après sa ratification par le Chili le 25 juillet 2012.

⁵² La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a lancé une équipe spéciale en 2011 pour améliorer et moderniser son cadre juridique et institutionnel ainsi qu'un programme-cadre pour promouvoir le développement durable et le renforcement des capacités

⁵³ La Commission générale des pêches pour la Méditerranée a mis au point des mémorandums d'accord avec un certain nombre d'organisations régionales qui seront examinés pour adoption à sa trente-sixième session en 2012

Elle a par ailleurs participé au Groupe consultatif pour la communication des données de la CPANE.

140. La Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est a conclu un mémorandum d'accord concernant l'Atlantique du Nord-Est avec la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et participe régulièrement à des réunions avec les organismes régionaux de gestion des pêches de l'Atlantique Nord (CICTA, OPANO, Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO) et OCSAN). Elle participe aussi au réseau des secrétariats des organismes régionaux des pêches.

141. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest envisage de collaborer avec la Commission de la mer des Caraïbes en mettant en place une interface de politique scientifique intégrée en vue de l'élaboration d'une politique océanique régionale pour la région. Lors d'un atelier régional de la COPACO sur les politiques et la planification tenu à la Barbade en 2011, les participants ont recommandé que la COPACO collabore avec les organisations régionales à la mise en œuvre du Code de conduite en organisant des activités conjointes de renforcement des capacités et en procédant à un échange d'informations sur les pratiques optimales et les expériences réussies.

142. La Commission d'Helsinki a contribué à assurer la viabilité des pêches dans la mer Baltique en mettant en œuvre son Plan d'action pour la mer Baltique et en coordonnant, au plan régional, la concertation et la coopération touchant l'environnement et la pêche. Le Forum sur la pêche et l'environnement en mer Baltique de la Commission réunit les responsables des pêches et de l'environnement deux fois par an pour examiner les questions d'actualité touchant l'environnement et la pêche dans la mer Baltique en vue de trouver un terrain d'entente.

B. Coopération internationale en vue du renforcement des capacités

1. Assistance fournie par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches

143. Le Secrétariat provisoire pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord fait savoir que la Convention pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord a été ouverte à la signature le 12 avril 2012 et qu'elle entrera en vigueur 180 jours après que le dépositaire (la République de Corée) aura reçu le quatrième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Convention.

144. Certains pays ou entités font état des efforts qu'ils entreprennent pour accroître les possibilités offertes aux pays en développement d'assurer une exploitation durable des pêches et de participer à la pêche hauturière, notamment en leur fournissant une aide financière et une assistance technique (États-Unis et Nouvelle-Zélande, et CCAMLR et CICTA).

145. La Nouvelle-Zélande a fourni une assistance financière ou technique à l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, au secrétariat de la Communauté du Pacifique et à l'Accord TeVakaMoana sur les pêcheries polynésiennes aux fins du renforcement des capacités. Elle a aussi contribué, dans le

cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), au renforcement des capacités en matière de réduction des prises accessoires. La Nouvelle-Zélande a en outre fourni une assistance à des partenaires sur le plan bilatéral, conformément à l'Accord de Paris sur l'efficacité de l'aide.

146. Les États-Unis présentent diverses activités de renforcement des capacités qu'ils ont menées notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique de l'Ouest et dans les pays d'Asie et du Pacifique. En ce qui concerne les accords d'accès, les États-Unis veillaient à ce que leurs navires se conforment aux normes les plus élevées en matière de communication de l'information et en matière de suivi, de contrôle et de surveillance lorsqu'ils pêchent dans la zone économique exclusive d'autres États, et mentionnent le modèle de traité multilatéral de 1987 entre les gouvernements de certains États insulaires du Pacifique et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Les États-Unis ont introduit une mesure à la CICTA en vue d'accroître la transparence des accords d'accès pour le thon et les espèces apparentées et de préciser les responsabilités s'agissant de veiller à ce que la pêche soit pratiquée conformément aux procédures applicables de la CICTA.

147. La Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont appuyé la participation de pays en développement aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et à d'autres organisations compétentes. La Nouvelle-Zélande a préconisé l'adoption, à l'ORGPPS et à la CPPOC, de mesures relatives à la participation effective des pays en développement à ces organisations. Les États-Unis ont assuré la direction des efforts visant à établir un mécanisme d'assistance financière à la CPPOC afin d'assurer la participation des États en développement à ses réunions et de renforcer les capacités de gestion des pêches. Ils ont aussi milité en faveur d'un mécanisme au sein de la CICTA chargé d'aider les pays en développement à participer pleinement aux travaux de la Commission.

148. Parmi les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches⁵⁴, la CCAMLR a créé un fonds général pour le renforcement des capacités scientifiques et une bourse pour les scientifiques en début de carrière, provenant de ses membres. Le secrétariat de la CCAMLR a officialisé un accord avec l'ACAP et l'Université de Tasmanie pour financer des bourses de courte durée pour des études universitaires supérieures. La CICTA a créé un fonds pour les données en vue d'améliorer la collecte des données et l'assurance qualité et d'autres fonds pour la participation des États en développement à ses réunions. La CICTA a aussi créé des programmes de recherche qui contribuent indirectement au renforcement des capacités.

149. *Activités liées à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995.* Les États-Unis ont activement participé au dialogue en cours pendant le huitième cycle de consultations informelles des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, qui s'est tenu en 2009 et qui visait à examiner les préoccupations des États non parties à l'Accord, notamment le manque de capacités et de ressources.

150. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ont continué de diffuser des informations concernant l'existence et l'objet du Fonds d'assistance au titre de la

⁵⁴ L'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE) a créé un fonds pour les besoins particuliers en vue d'aider les États en développement parties ainsi que les territoires et possessions à conserver et gérer les ressources halieutiques et à exploiter les pêcheries.

partie VII de l'Accord et d'encourager les contributions financières volontaires au Fonds.

151. Selon le rapport financier établi par la FAO sur l'état du Fonds d'assistance, au 31 décembre 2011, le montant total des contributions, y compris les intérêts, s'élevait à 1 516 034 dollars⁵⁵. S'agissant des dépenses, d'un montant de 61 385 dollars en 2011, 85 % ont été consacrées à la participation des États en développement parties aux sessions annuelles et techniques des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et 8% à la participation à une réunion des organisations régionales de gestion des pêches du thon. Au 31 décembre 2011, le solde du Fonds d'assistance s'établissait à 534 046 dollars.

152. Pour sa part, la Division a établi un récapitulatif contenant une liste des sources d'assistance financière et des autres moyens d'assistance disponibles qui sont susceptibles de donner aux États en développement les moyens d'améliorer la conservation et la gestion de leurs ressources halieutiques. Le récapitulatif indiquait également les besoins des États en développement en matière de renforcement des capacités et d'assistance pour la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs⁵⁶.

2. Assistance fournie par les organisations internationales compétentes

153. La Banque africaine de développement aide les États africains à développer leur secteur des pêches en mettant en place des infrastructures, comme des aires de débarquement, des arrangements de commercialisation et des installations de stockage, et un dispositif de suivi, de contrôle et de surveillance, et a prêté concours à 17 projets de pêche pour un coût total de plus de 180 millions de dollars. Elle a également financé d'autres projets indirectement en appuyant des sous-composantes. Le portefeuille pêche et aquaculture de la Banque est axé sur le renforcement des institutions et la recherche-développement par l'intermédiaire des organisations régionales, le but étant de veiller à ce que les décisions se fondent sur des données scientifiques, sociales et économiques fiables.

154. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a lancé une série mondiale d'ateliers sous-régionaux portant sur l'application de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port dans les pays en développement. Elle a aussi publié, en 2012, un guide sur l'historique et l'application de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port. En coordination avec la COPACO, la FAO a organisé à la Barbade, du 6 au 9 décembre 2011, un atelier régional sur les politiques et la planification consacré au Code de conduite, l'accent étant mis sur l'amélioration de la gestion et de l'exploitation des pêches dans la région des Caraïbes. Elle a également soutenu l'élaboration d'un cours régional de formation sur la collecte de données sur la pêche, organisé à Accra, et a indiqué qu'un cours semblable serait organisé à l'intention des pays francophones en 2012.

⁵⁵ Disponible à http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocktrustfund/financial_reports.htm

⁵⁶ Voir http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocksmeetings/compilation2009updated.pdf.

3. Besoins d'assistance des États en développement

155. Bahreïn a affirmé que la coopération était nécessaire aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour combattre les pratiques non viables, en particulier la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les États-Unis ont insisté sur la nécessité d'une gestion régionale des pêches dans la région des Caraïbes, ce qui a été reconnu de longue date mais n'a jamais été réalisé. Ils ont aussi pris note des besoins de renforcement des capacités exprimés par les pays asiatiques, en particulier s'agissant de renforcer les évaluations des pêcheries, de comprendre l'impact des changements climatiques sur les pêcheries, d'élaborer une stratégie de gestion axée sur la science pour les poissons des récifs, de dispenser des formations en vue d'atténuer les effets des pêches illicite, non déclarée et non réglementée, d'atténuer la dégradation du milieu marin et de recueillir et d'analyser les données.

156. Lors de l'atelier régional sur les politiques et la planification organisé par la COPACO en 2011, les participants ont recensé un certain nombre de difficultés rencontrées à l'échelle régionale qui appelaient l'attention de toutes les parties prenantes, notamment les ressources humaines, techniques et financières limitées, les cadres législatifs et d'orientation incomplets et dépassés, les insuffisances structurelles des autorités chargées des pêches et d'autres parties prenantes, la non-coordination des initiatives de recherche et de l'accès à l'information, ainsi que l'inadaptation et l'insuffisance des mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance. En outre, à sa quatorzième session, en 2012, la COPACO a demandé d'apporter une aide aux petits pays en matière de collecte et d'analyse des données.

C. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies

157. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer coopère avec la FAO sur les questions concernant le cadre juridique et d'orientation relatif à la gouvernance des pêcheries; il convient de relever notamment leur coopération constante concernant l'administration du Fonds d'assistance. La Division a aussi participé aux réunions du Comité des pêches de la FAO et aux consultations sur l'élaboration d'instruments pour améliorer la gouvernance des pêches.

158. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture participe régulièrement aux réunions organisées par la Division, y compris celles concernant les consultations officieuses des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, la reprise de la Conférence de révision de l'Accord, le Groupe de travail officieux spécial à composition non limitée, et le Processus officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. La FAO continue, dans son domaine de compétence, à fournir des renseignements pour l'élaboration des rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et sur les pêches viables.

VII. Conclusion

159. Il reste encore d'énormes difficultés à surmonter à l'échelle mondiale pour conserver et exploiter durablement les ressources halieutiques tout en satisfaisant les besoins nutritionnels et de sécurité alimentaire d'une population croissante. Malgré

les efforts consentis par la communauté internationale, notamment en réponse à la résolution 66/68 de l'Assemblée générale, des pratiques non viables, comme la pêche excessive, la surcapacité et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, continuent d'épuiser la base de ressources. Ces pratiques sont aggravées par une multitude de facteurs intersectoriels qui menacent les écosystèmes marins, dont les changements climatiques, la pollution et la dégradation de l'habitat.

160. À la récente Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les États Membres ont reconnu qu'il fallait améliorer la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques. Des engagements précis ont été pris dans le document final (« L'avenir que nous voulons », pour restaurer les stocks de poissons, éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, améliorer l'efficacité des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, mettre fin aux subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surexploitation et aider les pays en développement à renforcer leur capacité nationale de préserver et de gérer de façon durable les ressources halieutiques ainsi que de tirer parti de leur exploitation durable.

161. En appui à ces efforts, le 12 août 2012, le Secrétaire général a lancé un pacte mondial sur les océans, intitulé Des océans sains pour la prospérité, à la conférence internationale marquant le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Yeosu (République de Corée). Dans le cadre de cette initiative, est définie une vision stratégique par laquelle le système des Nations Unies est appelé à mettre effectivement en œuvre ses mandats relatifs aux océans, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de façon plus cohérente et efficace, y compris s'agissant des pêches.

162. Pour que la pêche continue de contribuer à la sécurité alimentaire et à la croissance économique, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour promouvoir la viabilité des pêches et protéger les écosystèmes marins, en faisant usage de la panoplie d'outils disponibles, en particulier les mesures et modalités énoncées dans les instruments internationaux relatifs à la pêche existants. Dans le même temps, il faudrait accorder plus d'attention au renforcement de la coopération et de la coordination entre États, notamment par le biais des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, pour remédier aux pratiques de pêche non viables et accroître les activités de renforcement des capacités. Faute de quoi, il est peu probable que l'objectif fixé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, consistant à maintenir ou rétablir les stocks au niveau permettant de produire le rendement maximum d'ici à 2015, sera atteint.

Annexe

Liste des pays et organismes qui ont répondu au questionnaire

États et entités

Bahreïn

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

Koweït

Mexique

Nouvelle-Zélande

Philippines

Turquie

Union européenne

Institutions, programmes et fonds des Nations Unies et organismes connexes

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

Autres organisations intergouvernementales

Groupe de la Banque africaine de développement

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches

Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)

Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

Secrétariat provisoire pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord

Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO)

Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE)

Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)

Autres organisations non gouvernementales

Pew Environment Group

Fonds mondial pour la nature
